

**DOSSIER DE DEMANDE DE DEROGATION SUR ESPECE(S) PROTEGEE(S)  
AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL  
REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

Texte de référence	- Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées - Décret n°2019-1352 du 12 décembre 2019 portant diverses dispositions de simplification de la procédure d'autorisation environnementale
Référence du dossier : n° (MEDDE-ONAGRE)	2020-01-13d-00086
Dénomination du projet :	Centrale photovoltaïque
Préfet(s) compétent(s) :	Landes (40) et Pyrénées-Atlantiques (64)
Bénéficiaire(s) :	Société Urba
Dossier suivi à la DREAL par :	
Date de dépôt de la demande par le bénéficiaire :	02/10/2020
Date de transmission du dossier à l'expert :	10/11/2020

**MOTIVATIONS OU CONDITIONS / REMARQUES**

Il s'agit là d'une seconde présentation de ce dossier suite à un avis défavorable émis par le CRSPN NA en avril 2020.

Complétude du dossier :

Le second dossier présenté comprend :

- Une analyse par le service SPN de la DREAL Nouvelle-Aquitaine en date du 10/11/20
- Un courrier d'accompagnement de la DREAL Nouvelle-Aquitaine en date du 10/11/2020
- Un extrait des décisions du CSRPN du 9/9/2020 accompagné des éléments de réponse de la DREAL en date du 10/11/20
- URBA 233 & ETEN, septembre 2020 – Projet de reconversion d'un délaissé autoroutier en centrale photovoltaïque sur les communes de Garlin (64) et de Miramont-Sensacq (40). Mémoire en réponse à l'avis du CSRPN en date du 27/04/2020, 22 p.
- Reprise du dossier URBA 233 & ETEN de décembre 2019 (septembre 2020) porté à 126 pages
- Carte de l'aménagement futur du site incluant les propositions suite à discussion avec la commission « aménagement et dérogation »

Avis sur méthodologie et bilan des connaissances :

Dans la réponse apportée par le bureau d'étude, suite à la question posée par le CSRPN en avril 2020, il est précisé que les données d'inventaire prises en compte sont celles de l'état des lieux 2018-2019, qui montre toutefois une évolution sensible avec celles relevées en 2014-2015, voire avant.

Plusieurs membres du CRSPN relèvent ce fait et soulignent notamment l'impact potentiel des dépôts qui ont eu lieu sur ce site.

La faiblesse de la qualité des inventaires chiroptérologiques est une nouvelle fois soulignée, et à contrario la notation de la présence occasionnelle de certaines espèces non revues par la suite est aussi questionnée quant à leur prise en compte dans l'évaluation.

Comme lors du précédent avis, on note un bon inventaire de la flore, même si un trou estival est noté, une relativement bonne prospection rhopalocères, et, comme dans beaucoup de ces dossiers, une grande « liste à la Prévert » au plan ornithologique, un passage un peu tardif pour les amphibiens, un inventaire satisfaisant pour les odonates et, classiquement là encore, une faiblesse

des inventaires mammalogiques.

#### Recherche d'une solution alternative

Même s'il est dit dans le dossier qu'une solution alternative pour implanter ce site ailleurs a été recherchée et que les critères de recherche sont précisés (toujours les mêmes dans ce type de projet), aucun tableau comparatif n'est proposé avec mention des autres sites évalués. Il est dit que ce site est le « meilleur », et c'est tout.

#### Avis sur évaluation et hiérarchisation des enjeux :

L'évaluation des enjeux et leur hiérarchisation n'a pas évolué depuis le précédent dossier et reste toujours d'actualité. On peut toutefois comme la première fois s'interroger sur la mise en avant d'espèces vues en 2009 et jamais par la suite (Pie-grièche) ou vues de façon occasionnelle, u sur l'importance de ce site en tant que site d'alimentation pour des espèces comme le Busard ou l'Elanion, surtout vu le devenir et l'évolution en friche de ce site en 10 ans.

#### Mesures proposées dans le dossier, séquence Eviter, Réduire, Compenser :

La révision des impacts suite aux mesures d'évitement complémentaires mises en place est correcte et a permis de réduire les destructions du Lotier.

##### *Evitement*

Dans cette nouvelle demande, la révision des impacts suite aux mesures d'évitement complémentaires mises en place est correcte et a permis de réduire les destructions du Lotier. Le reste des mesures déjà envisagées est toujours d'actualité.

##### *Réduction*

Les mesures de réduction sont nombreuses et classiques (dates de travaux, lutte contre les espèces envahissantes ...). Pas de nouveautés dans cette nouvelle demande.

##### *Compensation*

Les mesures proposées ont peu évolué. Une précision a été apportée sur les mesures de réduction / gestion pour les espèces invasives.

Toutefois, deux ajouts notables ont été avancés :

- La gestion de parcelles favorables à proximité du site pour 2,04 ha en faveur des oiseaux, avec notamment la restauration de milieux buissonnants dégradés
- Le renforcement et la création de haies

#### Mesures de suivi proposées

Elles ont été précisées et leur coût a été affiné. Par contre elles ne portent que le suivi du Lotier. Il serait bien que

- D'une part le pétitionnaire vérifie bien que les plantes développent bien à l'intérieur de la station (en nombre et en superficie) et donc que les mesures d'évitement local proposées jouent bien leur rôle
- D'autre part que le pétitionnaire vérifie bien la permanence des amphibiens au sein des bassins présents à l'intérieur du site et dans les canaux afférents

#### Conclusion :

##### **Suite aux remarques préliminaires suivantes :**

- Le CSRPN prend acte que la dette Lotier de l'entreprise A'liénor pour l'A65 est couverte
- Le CSRPN prend acte du fait que la parcelle de Garlin concernée avait été retirée de la liste des

terrains soumis à mesure compensatoire depuis 2018

- Le CSRPN regrette toujours que ce terrain, qui devait entrer dans la liste des terrains liés à compensation dès 2012, n'a jamais été entretenu ni géré et que, de fait, son état en 2020, suite à la diminution de la dette lotier (révision des ratios de compensation) offrait la possibilité de le prendre en considération pour la mise en place de ce parc photovoltaïque plutôt que de le restaurer pour en faire un espace naturel
- Les conditions de gestion pratiques et chiffrées ont été précisées suite à la demande du CSRPN
- Le CSRPN prend acte de l'ajout de mesures compensatoires nouvelles ex-situ en faveur de l'avifaune nicheuse (prairies bordées de haies d'au moins 5 m de large) sur 4 ha + classement de haies remarquables existantes au PLU.

Suite à l'évolution du dossier, le CRSPN prononce un avis favorable avec les recommandations suivantes :

- Revoir les modalités d'élimination et suivi/destruction par la suite des espèces EEE, notamment suite aux travaux lors de la mise en place de l'installation
- Sur les prairies ajoutées en tant que mesures compensatoires pour l'avifaune nicheuse au nord du site en visant une surface approchant les 4 ha, implanter des haies d'au moins 5 m de large sur ces parcelles, les classer en tant que haies remarquables existantes au PLU
- Envisager cette implantation sur la base d'un réseau d'au moins 1 km linéaire dans un périmètre de 2 km du site, haies qui devront faire l'objet d'une qualification bonne à très bonne
- **Toutefois, le CSRPN souligne les risques que la configuration du site telle qu'envisagée avec la mise en place d'une haie le long de l'autoroute, notamment pour les chiroptères. Il serait préférable que, du côté autoroute, ces haies soient conservées sous forme basse et que les arbres de haute tige soient implantés seulement sur la bordure est du site tant le long de l'installation photovoltaïque que le long des parcelles compensatoires en assurant si possible une continuité avec les formations boisées proches ou haies plus lointaines de la zone**
- Mieux sécuriser dans le temps et par une gestion appropriée les parcelles de compensation sur au moins 30 ans,
- Montrer par un suivi annuel sur 5 ans, puis tous les 3 ans pendant 15 ans, l'évolution des stations de lotiers dans l'enceinte du parc pour servir de référence, ainsi que la permanence des amphibiens dans les fossés attenants et dans la réserve incendie proche

Expert délégué :	Pour la Commission « Aménagements et Dérogations » du CRSPN NA, C Arthur (Vice-Président CSRPN NA)
Avis :	
Favorable	
<b>Favorable sous conditions</b>	<b>X</b>
Défavorable	
Fait le :	05/01/2021
Signature :	